

OLYMPIQUE DE MARSEILLE **AEK ATHENES JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

18:45 **DATE ET HORAIRE NON DEFINITIFS** Phase de poule J2

TRIBUNE	PORTE	
VIRAGE NORD PATRICE DE PERETTI	6	
TRAVÉE	RANG	PLACE
Q	20	18

Acheteur : BOUZIDI LEILA

0.00 EUR TARIF ABONNE CAOM

Cde: 1050246 Num:1146802900702540



L050395M

POUR ACCÉDER À L'ORANGE VÉLODROME



A55 - MARSEILLE CENTRE

Depuis l'aéroport suivre





En transport en commun: Métro 2 ARRÊT: ROND POINT DU PRADO



Stationner votre voiture

AUX TERRASSES DU PORT PUIS MÉTRO 2 JOLIETTE

UNIQUE ACCÈS AU STADE -

Pour les acheteurs des tribunes JEAN BOUIN et VIRAGE NORD (Portes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18), l'accès à votre tribune n'est possible que par le **PARVIS JEAN BOUIN**

JE PRÉPARE MA VENUE



Les tribunes JEAN BOUIN haut ne sont pas accessibles par ascenseur



Toutes les informations sur les consignes et votre venue au stade (48h avant match): om.fr

SERVICE CLIENT

(OUVERT LES VEILLES ET JOURS DE MATCHS DÈS 10H)





04 84 45 38 00

Ce billet est nominatif, personnel et incessible. Un contrôle d'identité sera effectué à l'entrée du stade Uniquement le titulaire du billet muni de sa pièce d'identité pourra pénétrer dans le stade. Pour tout autre cas, le club se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le possesseur du billet et la personne avant commandé ces billets. Toute sortie du stade est définitive.















#UEL

Conditions d'utilisation Ce billet doit être impérativement acheté dans un point de vente officiel et accompagné du coupon de contrôle correspondant. Aucun duplicata ne sera délivré. L'acquisition et/fou la détention de ce billet emporte adhésion aux Conditions générales de vente (CSV) y afférentes disponibles dans les lieux de vente des billets et/ou sur les ites www.om.fr (et/ou tout autre site Internet expressément autorisé et mandaté par l'OM pour vendre des billets) et/ou sur single demande écrite à l'OM ainsi qu'au Règlement intérieur ou stade qui est affiché en son enceinte. Toute personne qui ne se conformerait pas à ces CGV à ce Règlement intérieur ou à toute norme applicable (dont les art. L. 332-1 et s. du Code du sport) ou qui ne respecterait pas les gestes barrières ou toute mesure mise en place par l'OM visant à lutter contre la propagation du COVID-17 (et ses variants) et/ou à préserver la sécurité santisire du public et du personnel présentes au stade, pourra notament se voir refuser d'accéder au stade ou de sy maintenir lavec retrait ou désactivation du billet) sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à son encontre par l'OM. Ce billet est valable uniquement pour la rencontre qui a lieu à la date, à thoraire et dans le stade indiqués au recto de ce billet était modifié, ce billet restera valable pour cette rencontre. Tous les frais engagés tels que les frais de déplacement, d'hébergement et/ou tous frais annexes nécessaires à la venue au stade sont et restent à votre charge exclusive et intégrale. L'acquérer ue fou le de terrencontre. Tous les frais engagés tels que les frais de déplacement, d'hébergement et/ou tous frais annexes nécessaires à la venue au stade sont et restent à votre charge exclusive et intégrale. L'acquérer ue fou le de terrencontre ligurant au recto de céptimentation, de suspension de terrain, d'interruption et/ou de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de d'introduire, de détenir ou de faire usage dans le stade, sous peine de sanctions pénales et/ou d'interdiction de stade, notamment tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme au sons de l'article 132-75 du code pénal (ex : couteau, laser), tout objet dangereux ainsi que des articles pyrotechniques, des insignes, signes, symboles et des banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout autre support qui serait utilisé à des fins commerciales, et des boissons alcoolisées. De même, il est formellement interdit, sous peine de sanctions pénales et/ou d'interdiction de stade, de pénêtrer sur l'aire de jeu, de troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens lexemple: utilisation de lasers). Il est rappelé également au public que lorsque, par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, ou par la commission d'un acte grave à l'occasion de l'une de ces manifestations, une personne constitue une menace pour l'ordre public, le représentant de l'Etat d'ans le département peut, par arrêté motivé, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénêtrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public. Par ailleures, toute personne qui refusera de se soumettre au disportif de sécurité (ex: palpation, instructions et directives du personne de sécurité pourra se voir refuser l'accès au stade. Toute personne peut être soumeise à des mesures de palpation de sécurité pourra se voir refuser l'accès au stade. Toute personne peut être soumeise à des mesures de palpation de sécurité pourra se voir refuser l'accès au stade. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité doute de la sécurité des det proteus. Toute personne ly compris les enfants en bas âgel doit être munie individuellement d'un biblet pour pouvoir pénêtrer dans le stade. L'OM déconseil



















